

Date de dépôt: 22 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 928, 929, 930, 932, 933 et 934 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9547 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 1^{er} juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Le PL 9547 concerne le dossier n°783-2. Le dossier complet n°583 est composé de huit appartements et deux dépôts en sous-sol. Une première vente de 3 appartements en PPE a fait l'objet d'un projet de loi 9467, promulgué le 13 mai 2005.

Le présent projet de loi concerne six appartements, sis Chien-Bœuf 1, Commune de Cossonay dans le canton de Vaud.

Ils sont situés dans un petit lotissement comprenant 4 immeubles identiques, construits en 1988, au sein d'un quartier tranquille, en bordure de la route de Morges.

Les 6 appartements, soit un total de 26 pièces, sont tous loués.

Le prix moyen de location est de CHF 200.--/m² ou CHF 4'474.40 / pièce par année.

Il n'y a pas de potentiel de valorisation.

La FVA a trouvé preneur pour ces lots aux prix suivants :

- à 303'000 F pour le Feuillet PPE 928
- à 360'000 F pour le Feuillet PPE 929
- à 200'000 F pour le Feuillet PPE 930
- à 200'000 F pour le Feuillet PPE 932
- à 15'000 F pour le Feuillet PPE 933
- à 23'000 F pour le Feuillet PPE 934

La vente a donc été réalisée pour un montant total de CHF 1'101'000.--

La perte totale – pour l'intégralité du dossier 583 – est estimée à CHF 2'509'000.--, soit 57,10 %.

La Commission vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9547.

Projet de loi (9547)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 928, 929, 930, 932, 933 et 934 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 101 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 928, 929, 930, 932, 933 et 934 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.